

Josselyne ALESSANDRIA

Mathieu RONDONY

Notaires Associés

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mathieu RONDONY Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 200 rambla Hélios – Tecnosud 2, le 26 septembre 2024 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Béatrice LLAUZE, notaire à CERET, assistant les acquéreurs,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Florian Guillaume **MENISSIER**, employé, demeurant à LE BOULOU (66160) 63 rue des Palmiers, et Madame Laura Pascale Sylvie **CAHUZAC**, professeur SVT, demeurant à LE BOULOU (66160) 63 rue des Palmiers.

Monsieur **MENISSIER** est né à PERPIGNAN (66000) le 15 juin 1996,

Madame **CAHUZAC** est née à CERET (66400) le 7 mai 1996.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 8 juillet 2021, enregistré à la mairie de PERPIGNAN le 8 juillet 2021.

Quotités acquises :

Madame Laura CAHUZAC acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 72,07%.

Monsieur Florian MENISSIER acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 27,93%.

IDENTIFICATION DES BIENS

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Lieudit l'Amaure,

Un terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	275	L'AMAURE	00 ha 05 a 01 ca



2553955


Notaires

accueil@66007.notaires.fr

200 rambla Hélios – Tecnosud 2 – 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.34.42.24 – <http://rondonyalessandria.notaires.fr>

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 1 du lotissement dénommé "LES CAUDALIES".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Banyuls-Dels-Aspres en date du 27 septembre 2022, portant le numéro PA06601522K0001.

Un permis d'aménager modificatif, portant sur l'ajustement des surfaces de certains lots suite à l'implantation parcellaire pendant la phase travaux a été délivré par le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES le 26 avril 2024 sous le numéro PA 066 015 22 K0001 M01.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix principal de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (144 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à VINGT ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (21 969,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS (122 931,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 26 SEPTEMBRE 2024

